

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1901.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1902.

(Voir les n^{os} 4, 13, 42 et 44, session de 1901-1902, de la Chambre
des Représentants; 12, 16 et 23, session de 1901-1902, du Sénat.)

Premier amendement présenté par MM. Hanrez et consorts.

ART. 4.

Les soussignés proposent de porter à 3,200,000 francs la redevance sur les mines.

PROSPER HANREZ.
TH. FINET.
H. LAFONTAINE.
W. DE SELYS LONGCHAMPS.

ART. 4.

De ondergeteekenden stellen voor, de jaarrechten op de mijnen tot 3,200,000 frank te verhoogen.

Second amendement présenté par MM. Hanrez et consorts.

ART. 16.

Les soussignés proposent la suppression de la recette de 1,560,000 francs provenant des péages sur les rivières et canaux.

PROSPER HANREZ.
TH. FINET.
A. VERSPREEUWEN.
A. VAN DEN NEST.

ART. 16.

De ondergeteekenden stellen voor, de som van 1,560,000 frank, voortkomende van rivier- en vaartrechten, te doen wegvallen.